



Direction Générale Adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Le Vigan- Alès

Service Territorial : Montagne-Aigoual, Viganais et Piémont

Adresse : 175, Chemin Haut des Châtaigniers - 30120 Le Vigan

Téléphone : 04 67 81 02 65

Fax : 04 67 81 15 60

Affaire suivie par : BOURELLY_J

Numéro de l'acte : MAN 21 VI 083

Arrête Temporaire de Circulation Portant sur des mesures d'interdiction de circuler et de stationner 62^{ème} Critérium des Cévennes - 29 et 30 octobre 2021

Objet : Course automobile

Commune(s) : Alzon, Arphy, Aulas, Blandas, Bréau-Mars, La Cadière-et-Cambo, Le Vigan, Les Plantiers, L'Estréchure, Montdardier, Pommiers, Roquedur, Saint-André-de-Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Bresson, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Martial, Sumène, Val-d'Aigoual, Vissec

RD : 30 D0020, 30 D0048N, 30 D0110, 30 D0113, 30 D0113B, 30 D0152, 30 D0152A, 30 D0153, 30 D0190, 30 D0193, 30 D0239B, 30 D0272B, 30 D0291, 30 D0294, 30 D0296, 30 D0317, 30 D0323, 30 D0372, 30 D0380, 30 D0420, 30 D0813, 30 D0814, 30 D0843, 30 D0999

Date : 29/10/2021 et 30/10/2021

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code du sport, notamment les articles L331-9 à L331-12 et R331-32, concernant les manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
- Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu la demande formulée le 23/07/2021 par L'Association Sportive Automobile de l'Hérault organisateur de la manifestation,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale du Vigan et d'Alès,
- Vu la visite préalable du parcours du 20 septembre 2021

- Considérant que les contraintes de sécurité routière nécessitent pour le bon déroulement de la manifestation automobile « 62^{ème} Critérium des Cévennes » prévue le 29 et 30 octobre 2021 et organisée par L'Association Sportive Automobile de l'Hérault, d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération des RD 30 D0010, 30 D0020, 30 D0048N, 30 D0110, 30 D0113, 30 D0113B, 30 D0152, 30 D0152A, 30 D0153, 30 D0190, 30 D0193, 30 D0239B, 30 D0272B, 30 D0291, 30 D0294, 30 D0296, 30 D0317,

30 D0323, 30 D0372, 30 D0380, 30 D0420, 30 D0813, 30 D0814, 30 D0843, 30 D0999 , sur les communes de Alzon, Arphy, Aulas, Blandas, Bréau-Mars, La Cadière-et-Cambo, Le Vigan, Les Plantiers, L'Estréchure, Montdardier, Pommiers, Roquedur, Saint-André-de-Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Bresson, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Martial, Sumène, Val-d'Aigoual, Vissec

Arrête

ARTICLE 1 - Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, **la circulation et le stationnement seront interdits** :

➤ **Le Vendredi 29 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°1/4 : Alzon-La Rigalderie « ES Commune de Blandas »**, de 9h15 à 21h30 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- RD 814 du PR 0+270 (Après Centre Routier du CD30) au PR 9+101 (carrefour avec RD 113B)
- RD 113B du PR 1+200 (100 m avant carrefour avec RD 814) au PR 0+000 (carrefour avec RD 113 – Pont de Vissec)
- RD 113 du PR 20+100 (150 m en amont du carrefour avec RD 113B) au PR 15+000 (parking du parcours santé de la commune de Blandas – « bois de Fontaret »)
- RD 813 du PR 3+740 (Carrefour avec RD 113) au PR 1+150 (carrefour avec RD 843 –La Rigalderie).

Les accès aux parcours de l'« ES 1 & 4 » seront règlementés comme suit :

- **Sur la commune de Blandas** la RD 813 du PR 1+150 (carrefour avec la RD 843 – La Rigalderie) au PR 1+430 sera interdite à la circulation et au stationnement saufs les riverains, qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs de la manifestation (hameau de Mas de Miquial).
- **Sur la commune de Blandas, l'accès au hameau de la Rigalderie sera mis en sens unique** sous le contrôle des organisateurs dans le sens Alzon Blandas sur la RD 813 du PR 0+000 à 1+150 et la RD 843 du PR 0+000 au PR 1+620.

Le Vendredi 29 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°2 & 5 Montdardier – Le Vigan «ES CC. Pays Viganais », de 09h45 à 22h00 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- RD 113 du PR 6+020 (carrefour RD48S dans Montdardier) au PR 0+000 (carrefour RD 110 – la tranchée)
- RD 110 du PR 14+500 (« Pont de la magnanerie » en sortie de St Laurent du Minier) au PR 8+000 (100 m avant le carrefour avec RD 372/ col des aires)
- RD 372 du PR 2+830 (col des Aires carrefour avec RD 110) au PR 0+000 (carrefour avec RD 291)
- RD 291 du PR 5+400 (100 m avant carrefour avec RD 372) au PR 0+000 (carrefour avec RD 110-Pont Saint Nicolas)

Les accès aux parcours de «l' ES 2 & 5 » aux parcours seront règlementés comme suit :

- **Sur la commune du Vigan**, la RD 110 du PR 1+400 à PR 2+240 (carrefour RD 110B - Campis) sera interdite au stationnement des deux côtés (route étroite).
- **Sur la commune de Pommiers**, la RD 239B du PR 3+500 à PR 3+750 (carrefour RD 113) sera interdite au stationnement des deux côtés.

➤ **Le Vendredi 29 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°3 & 6 La Cadière – Sumène « C.C Ganges-Sumène »** de 10h45 à 23h00 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- RD 296 du PR 0+525 (panneau de fin d'agglomération La Cadière) au PR 1+620 (carrefour avec RD 317)
- RD 317 du PR 0+000 (carrefour avec RD 296) au PR 12+946 (carrefour avec RD 153)

Les accès aux parcours de « l' ES 3 & 6 » aux parcours seront règlementés comme suit :

- **Sur la commune de la Cadière et Cambo**, le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 999.
- **Sur la commune de Sumène**, le stationnement sera interdit sur le côté gauche de la RD 153 du PR 0+615 (panneau d'agglomération) au PR 1+400 dans le sens de circulation Sumène à Saint Roman de Codières.

➤ **Le Samedi 30 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°7/11 : Le Col du Minier**, de 05h30 à 17h00 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- RD 48N du PR 3+150 (au niveau du carrefour RD 370/RD 48N) au PR 18+000 (Col de la Broue – carrefour RD 48N/RD 548)

Les accès aux parcours de l'« ES 7/11 » seront règlementés comme suit :

- **Sur la commune d'Arphy** la RD 190 sera fermée à la circulation du PR 8+000 au PR 8+100 (100 m avant le carrefour avec le RD 48N)
- **Sur la commune de Bréau-Mars**, la RD 272 B du PR 0+780 (Pont de Serres) au PR 6+500 (Hameau de Salagosse) sera interdite à la circulation et au stationnement saufs les riverains, qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs de la manifestation.

➤ **Le Samedi 30 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°8/12 : Col du Pas-Les Plantiers-Col de Bès « CC Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires »**, de 06h45 à 18h30 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- RD 193 du PR 0+000 (Col du Pas) au PR 10+640 (carrefour avec RD 20 – Les Plantiers)
- RD 20 du PR 4+340 (carrefour avec RD 193 – Les Plantiers) au PR 19+338 (carrefour avec RD 152 – Col de la Tribale)

Les accès aux parcours de l'« ES 8/12 » seront règlementés comme suit :

- **Sur la commune de Val-d'Aigoual** le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 10 du PR 9+300 au PR 9+700 (200 m de part et d'autre du col du Pas)
- **Sur la commune de l'Estréchure** le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 152 du PR 10+170 au PR 10+470 (300 m avant le carrefour avec le RD 20 – Route de Millérines)
- **Sur la commune de St André de Majencoules** la RD 420 du PR 0+000 (Col de la Tribale) au PR 0+400 sera interdite au stationnement des deux côtés et du PR 0+400 au PR 3+000 sera interdite au stationnement du côté gauche la voie dans le sens (la tribale – Peyregrosse).
- **Sur la commune de St Martial** la RD 20 du PR 19+338 (carrefour avec RD 152 – Col de la Tribale) au PR 19+600 sera interdite au stationnement des deux côtés.

➤ **Le Samedi 30 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°9/13 : Col de la Tribale - Notre Dame de la Rouvière - Ardaillès**, de 07h15 à 19h00 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- la RD 152 du PR 10+165 (col de la tribale) au PR 2+100 (150 m en aval du carrefour avec la RD 152 A)
- la RD 152 A PR 0 (carrefour avec RD 152) au PR 2+040 (Carrefour avec RD 294)
- la RD 294 du PR 7+021 au PR 1+980 (carrefour de la Molière RD 380)

Les accès aux parcours de l'« ES 9/13 » seront règlementés comme suit :

- **Sur la commune de Val-d'Aigoual - Notre Dame de la Rouvière :**
- La RD 152 entre PR 1+300 (carrefour avec la voie communale de Coiric) et le PR 2+230 (carrefour RD 152/152A) sera interdite à la circulation et au stationnement – itinéraire d'évacuation
- La RD 323 entre le PR 0+000 et 0+200 (carrefour voie communale - Notre Dame de la Rouvière) sera interdite à la circulation et au stationnement afin de réserver cette section de voie aux stationnements des véhicules de secours, des forces de l'ordre et des organisateurs.

- **Sur la commune de Val-d'Aigoual – Ardaillès :**
La RD 294 entre les PR 0+050 (carrefour avec RD 986) et le PR 1+980 (carrefour avec RD 380) sera interdite à la circulation et au stationnement saufs les riverains, qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs de la manifestation.
La RD 380 sera interdite à la circulation et au stationnement 200 m avant le carrefour avec la RD 294.
- **Sur la commune de St André de Majencoules** la RD 420 du PR 0+000 (Col de la Tribale) au PR 0+400 sera interdite au stationnement des deux côtés et du PR 0+400 au PR 3+000 sera interdite au stationnement du côté gauche la voie dans le sens (la tribale – peyregrosse).
- **Sur la commune de St Martial** la RD 20 du PR 19+338 (carrefour avec RD 152 – Col de la Tribale) au PR 19+600 sera interdite au stationnement des deux côtés.

Seuls, les véhicules des forces de police et des services de secours, ne sont pas soumis à cette interdiction.

Le présent arrêté de police de circulation porte sur les tronçons de route situés hors agglomération (à l'intérieur de l'agglomération, la police et l'organisation de la circulation relèvent de la compétence du maire).

ARTICLE 2 - Signalisation

Les usagers de la route devront être informés (de la priorité de passage donnée par le présent arrêté) par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liés au présent arrêté, ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mise en place à chaque carrefour, sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire).

L'organisateur devra en assurer l'enlèvement dès la manifestation terminée.

ARTICLE 3 - Prescriptions diverses

Les visites "état des lieux" seront réalisées avec un représentant de l'Unité Territoriale concernée, avant et après la manifestation.

Les Unités Territoriales du Vigan n'assure pas de balayage de la chaussée après les essais et les épreuves. Le balayage de la chaussée incombera donc aux organisateurs de la manifestation le "Critérium des Cévennes".

L'organisateur devra également s'assurer que l'état de la chaussée est apte à recevoir à nouveau de la circulation routière.

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

ARTICLE 4 - Responsabilité du pétitionnaire

En cas de dégradation de la chaussée et de ses dépendances et équipements de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter **l'astreinte d'intervention du Conseil Départemental au 0810 00 34 08 (Unité Territoriale du Vigan)**

L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 5 - Engagement du pétitionnaire

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif par le présent arrêté.

L'article R331-30 du code du sport, impose à l'organisateur de contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants.

ARTICLE 6 - Infractions

Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés le cas échéant et poursuivis éventuellement conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Mesures de sécurité

Le présent arrêté vient en complément de celui obligatoire à obtenir de l'autorité qui se prononce sur le déroulement de la manifestation (cf. article 1).

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Il appartient donc à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité utiles et supplémentaires qu'il jugera nécessaires pour assurer la protection des concurrents, des personnels de l'organisation et des spectateurs durant la manifestation.

La responsabilité du Conseil départemental du Gard ne saurait être engagée.

ARTICLE 8 - Application de l'arrêté

La Direction générale des services du département du Gard,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à **Monsieur le Président de l'ASA Hérault représenté par son organisateur technique, Monsieur Bordonadod ASA Hérault, 577 Avenue Professeur Louis Ravas, 34080 Montpellier – 004 67 61 00 99 / 06 09 03 20 80 – asa-herault@orange.fr** en qualité d'organisateur tenu de mettre en place, maintenir en état, enlever les dispositifs relatifs au présent arrêté temporaire de circulation

Fait à Nîmes, le 29/9/2021

Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Directeur des Territoires

Fabien POTIER

Diffusions :

asa-herault@orange.fr
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie
DAJ
Sous Préfecture d'Alès (pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr / pref-competitions-motorisees@gard.gouv.fr),
DTer \ Service Exploitation Routière et Usagers
Le Maire des communes de :
Alzon : mairie.alzon@wanadoo.fr; Arphy : mairie.arphy@wanadoo.fr; Aulas : mairie.aulas@orange.fr; Avèze : maveze@wanadoo.fr, Blandas : commune-de-blandas@orange.fr, Bréau-Mars : mairie.breau.et.salagosse@wanadoo.fr;
L'Estréchure : mairie.l-estrechure@wanadoo.fr, Le Vigan : service.secretariat-general@levigan.fr et mairie-le-vigan@wanadoo.fr,
Les Plantiers : mairie-plantiers@orange.fr, Montdardier : mairiemontdardier@orange.fr,
Pommiers : mairie.pommiers30@orange.fr, Roquedur : roquedur@wanadoo.fr, Saint André de Majencoules : mairie.saintandredemajencoules@wanadoo.fr, Saint Bresson : mairie@saintbresson.net, Saint-Laurent-le-Minier : saintlaurentleminier@wanadoo.fr, Saint-Martial : mairiedesaintmartial@wanadoo.fr, Sumène : mairie-de-sumene@wanadoo.fr,
Val-d'Aigoual : mairie@valdaigoual.f, Vissec : mairie.vissec@orange.fr

- Sdis
 - Service des Transports
 - Chrono
- Unité territoriale du Vigan et d'Alès

Pour information :

Dourbies : mairiededourbies@orange.fr; Mairie de Sorbs (34) : mairie.sorbs@lodevoisetlarzac.fr; Campestre et Luc : mairie-campestre@orange.fr; Mairie de Rogues : rogues30@wanadoo.fr; saint roman de codières, saint andré de valborgne
Conseil départemental de l'Hérault : Agence technique du Pic Saint Loup : ndesgrand@herault.fr

